

# REGISTRE D'OBSERVATIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

**Collectivité :** .....

**Service:** .....

**Date mise en service :** ...../...../.....

**Signature de l'Autorité Territoriale :**



# **LE REGISTRE D'OBSERVATIONS EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE**

## **Présentation et mode d'emploi**

Pour s'assurer du bon fonctionnement du registre un système de suivi doit être mis en place par la collectivité avec la collaboration de l'ACMO.

Ce registre prévu par la réglementation (art. 43 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) est un outil mis à disposition de tous.

Les agents directement ou par l'intermédiaire de quelqu'un d'autre inscrivent des observations portant sur :

- Les conditions de travail
- Les équipements de travail
- Les risques d'accidents ou de maladies professionnelles
- L'hygiène et la propreté

Le registre doit se trouver dans un endroit facilement accessible pour tous.

Il est mis en place par l'**ACMO** (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) :

M/Mme..... qui en assure le suivi.

L'ACMO travaille avec un **réfèrent** désigné dans la collectivité (à défaut l'autorité territoriale) :

M/Mme. ....

C'est à lui qu'il fera remonter les informations afin de trouver des solutions aux problèmes évoqués.

Dans des bâtiments ou des services 'isolés' une personne peut être désignée afin qu'elle fasse la liaison avec l'ACMO. Personne désignée:

M/Mme .....

Rappel: le Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS), à défaut le Comité Technique Paritaire (CTP) (local ou intercommunal) est tenu informé des problématiques traitées.





















Ensemble, diminuons nos risques au travail

CONTACT ACMO

NOM Prénom : .....

TEL : .....

MAIL : .....